

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 10 - MARS 2014

SOMMAIRE

C	onseil_General_85	
	Arrêté N $^{\circ}2014028\text{-}0005$ - Arrêté 2014-01- RCCSE portant ouverture d'un concours sur	
	titres pour le recrutement d'un cadre socio- éducatif	 1
H	ppitaux Vendée	
	Décision N °2014060-0001 - Délégation de signature dans le cadre des fonctions de responsables des Affaires financières du Centre Hospitalier Côte de Lumière pour M Thomas COAT	 3
	Décision N °2014060-0002 - Délégation de signature dans le cadre des fonctions de Directeurs des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour Mme Annie LARDU	 4
	Décision N°2014060-0003 - Délégation de signature dans le cade des fonctions de Directeur des Ressources Matérielles du Centre Hospitalier Côte de Lumière pour M Jacques FRANCOIS	 5
	Décision N°2014060-0004 - Délégation de signature dans le cadre des fonctions d'adjointe à la Direction des Ressources Huamines et des Affaires Médicales pour MMe ROUSSEAU Isabelle	 6
	Décision N $^\circ 2014060$ -0005 - Délégation de signature dans les cadre des fonctions de Directrice des Hebergements Sanitaires et Sociaux pour Mme Maryse CONTAL	 7
	Décision N°2014060-0006 - Délégation de signature, en cas d'absence ou d'empechement du Directeur dans le cadre de l'intérim de DIrection pour Mme Annie LARDU, Directrice des Ressouces Humaines et des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Côte de Lumière, M Jacques François, Directeur des Ressources méterielles et Mme Maryse Contal, DESS.	 8
	Décision N°2014060-0007 - Délégation de signature dans le cadre de l'astreinte administrative pour Mme ARDOUIN Guylène, Attachée d'Administration, Responsable	9
	des Affaires générales et des relations avec les Usagers.	 9
	Décision N°2014060-0008 - Délégation de signature dans le cadre de l'astreinte administrative pour Madame Isabelle ROUSSEAU, Attachée d'administration, adjointe à la DIrection des Ressources Humaines et des Affaires Médicales	 10
	Décision N°2014060-0009 - Délégation de signature dans le cadre de l'astreinte administrative pour M Thomas COAT, attaché d'administration, responsables des Affaires Finacières	 11
	Décision N°2014060-0010 - Délégation de signature dans le cadre de l'astreinte administrative pour Mme Marie- Claire GUINAUD, Cadre Supérieur de Santé - Directeur des Soins par intérim.	 12
	Décision N°2014060-0011 - Délégation de signature dans le cadre de l'astreinte administrative pour Mme Annie LARDU, Directrice des Ressouces Humaines et des	10
	Affaires Médicales	 13
	Décision N°2014060-0012 - Délégation de signature dans le cadre de l'astreinte administrative pour Mme Maryse CONTAL, Directrice des Hebergements Sanitaires et	
	Socialix	 14

Décision N °2014060-0013 - Délégation de signature dans le cadre de l'astreinte administrative pour M Jacques FRANCOIS, Directeur des Ressources Matérielles		15
Décision N $^{\circ}2014060$ -0014 - Délégation de signature dans le cadre des missions de responsable du bureau des admissions pour MMe Corinne RENAUT - Centre Hospitalier Côte de Lumière		16
PREFECTURE 85		
DRCTAJ		
Arrêté N °2014069-0002 - Arrêté n ° 14- DRCTAJ/2-77 du 10 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Florent CHAPELAIN, chargé de mission "performance et qualité" et conseiller "mobilité- carrière"		17
Arrêté N°2014069-0003 - Arrêté n°14- DRCTAJ/2-78 du 10 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet	·	18
Arrêté N °2014069-0004 - Arrêté n ° 14- DRCTAJ/2-79 du 10 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire		22

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Foyer Départemental de l'Enfance Gilbert de Guerry

Arrêté n° 2014-01-RCCSE portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'1 Cadre Socio-Educatif

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statuts particuliers des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Considérant l'avis de vacance de poste de Cadre Socio-éducatif au Foyer Départemental de l'Enfance Gilbert de Guerry du 18 novembre 2013 ARS ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux de la Vendée ;

.../...

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Un concours sur titres est ouvert au Foyer Départemental de l'Enfance Gilbert de Guerry en vue de pourvoir 1 poste de Cadre Socio - Educatif dans l'établissement.

- 1 Poste par concours sur titre Externe

Article 2 - Peuvent faire acte de candidature

- Pour le concours sur titres Externe :

Les titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps des assistants socio – éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés et des éducateurs de jeunes enfants ou du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale »..

Pour le concours, les candidats doivent être titulaires du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERIUS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé.

<u>Article 3</u> - Les candidatures doivent être adressées par écrit avant le 01 avril 2014 (cachet de la poste faisant foi) à :

M le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance Gilbert de Guerry

B.P. 659

85016 LA ROCHE SUR YON Cedex

A l'appui de leur demande d'admission à concourir, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae sur papier libre accompagné d'une lettre de motivation,
- Une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires,
- > Un justificatif de leur identité.

<u>Article 4</u> – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

<u>Article 5</u> - Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance Gilbert de Guerry sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, LE LA PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Objet : Délégation de signature Thomas COAT

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D,6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n' 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n'' 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière,

donne délégation de signature à Monsieur Thomas COAT, Attaché d'Administration à la Direction des Affaires Financières, afin:

- 1. d'assurer la fonction d'ordonnateur suppléant ;
- 2. d'engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation correspondants à ses attributions et toutes les autres dépenses par délégation des directions fonctionnelles concernées ;
- 3. de liquider et émettre les titres de recettes à l'exception de ceux relatifs aux frais de séjour des résidents ;
- 4. de signer tous courriers et documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions financières ;
- 5. de signer les actes (mobilisations, courriers, consolidations...) se rapportant à des emprunts contratés par l'établissement ainsi que les instruments de couverture qui s'y rapportent (swaps, caps...).

La présente délégation s'exerce notamment dans le respect, des crédits alloués aux divers comptes de résultats prévisionnels approuvés du Centre Hospitalier (comptes d'exécution).

Pour les dépenses imputées à un compte budgétaire dont le crédit concerne également des dépenses qui relèvent de la compétence d'une ou plusieurs autres délégations de signature, les subdivisions de ce compte détermineront dans la comptabilité de l'ordonnateur, pour chaque exercice, le crédit alloué par nature de dépenses correspondant à une seule et même délégation.

La présente délégation prend effet à la date du 1^{er} mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.



Destinataires:

- 1 Président du Conseil de surveillance
- I Monsieur le Receveur Municipal
- 1 Monsieur COAT Thomas
- 1 Dossier Monsieur COAT Thomas
- 1 Cadres de direction (DRH, DRM, DS, DESS)

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er mars 2014

Le Directeur

Yves PRAUL

- 1 Minute Direction
- 1 ARS Pays de la Loire pour information
- 1 Pour affichage établissement
- 1 Publication au RAA Vendée



Objet : Délégation de signature Annie LARDU

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D,6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n' 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière,

donne délégation de signature à Madame Annie LARDU, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, afin :

- 1. de procéder au recrutement, à l'administration et à la gestion des dossiers individuels des personnels médicaux et non médicaux de l'établissement à l'exception des décisions :
 - portant promotion de grade,
 - portant maintien ou révision de notation,
 - portant décisions d'ordre disciplinaire,
 - portant contrat de travail supérieur à six mois
 - portant décision de mise en stage et titularisation
 - portant attribution de primes et éléments honorifiques
 - portant assignation
- 2. de procéder à l'affectation des personnels non médicaux, compétence partagée avec le Directeur des Soins en matière de personnels soignants, médico-techniques et sociaux,
- 3. d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de personnel et l'ensemble des dépenses afférentes au budget, en l'absence du Directeur.

La présente délégation s'exerce notamment dans le respect des dispositions statutaires propres à chaque catégorie de personnel, des effectifs de personnel budgétés et de celui des crédits alloués aux divers budgets approuvés du Centre Hospitalier (comptes du budget exécutoire).

La présente délégation prend effet à la date du 1er mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toutes délégations antérieures ayant le même objet.

Spécimen de signature

Mme Annie LARDU

Destinataires:

- 1 Président du Conseil de Surveillance
- 1 Receveur Municipal
- 1 Madame Annie LARDU
- 1 Dossier de Madame Annie LARDU

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er mars 2014

CONTRE LUMIÈRE EVES PRAUD

- 1 Cadres de direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)
- 1 Minute Direction
- 1 ARS Pays de la Loire pour information
- Pour affichage établissement

Décision N°2014060Pooblications/2014RAA Vendée



Objet : Délégation de signature Jacques FRANÇOIS

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D,6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n' 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n'' 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière,

Donne délégation de signature à Monsieur Jacques FRANÇOIS, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Matérielles de l'établissement, afin :

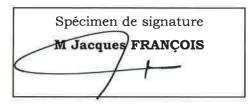
- 1. d'engager et liquider les dépenses d'exploitation à caractère médical, y compris laboratoire à l'extérieur, correspondant au groupe fonctionnel n° 2 des dépenses à l'exception des crédits délégués au pharmacien ;
- 2. d'engager et liquider les dépenses d'exploitation à caractère hôtelier et général, correspondant au groupe fonctionnel n° 3 des dépenses ;
- 3. d'engager et liquider les dépenses de la section d'investissement.

La présente délégation s'exerce notamment dans le respect des crédits alloués aux divers budgets approuvés du Centre Hospitalier (comptes du budget exécutoire).

Pour les dépenses imputées à un compte budgétaire dont le crédit concerne également des dépenses qui relèvent de la compétence d'une ou plusieurs autres délégations de signature, les subdivisions de ce compte détermineront dans la comptabilité de l'ordonnateur, pour chaque exercice, le crédit alloué par nature de dépenses correspondant à une seule et même délégation.

En qualité de Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Ressources Matérielles de l'établissement, M. Jacques FRANÇOIS exerce les responsabilités pleines et entières de Comptable matière par délégation du Directeur et sur l'ensemble de l'établissement, à l'exception des produits relevant de la gestion de la pharmacie hospitalière.

La présente délégation prend effet à la date du 1er Mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.



Destinataires:

- 1 Président du Conseil de Surveillance
- 1 Receveur Municipal
- 1 Monsieur Jacques FRANÇOIS
- 1 Dossier de Monsieur Jacques FRANÇOIS
- 1 Minute Direction



- 1 ARS Pays de la Loire pour information
- 1 Pour affichage établissement
- 1 Copies : Cadres de direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)
- 1 Publication au RAA Vendée



Objet : Délégation de signature Isabelle ROUSSEAU

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D,6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n' 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n'' 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière,

en l'absence de Madame Annie LARDU, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, donne délégation de signature à Mme ROUSSEAU Isabelle, Attachée d'Administration afin de :

- 1. de procéder au recrutement, à l'administration et à la gestion des dossiers individuels des personnels médicaux et non médicaux de l'établissement à l'exception des décisions :
 - portant promotion de grade,
 - portant maintien ou révision de notation,
 - portant décisions d'ordre disciplinaire,
 - portant contrat de travail supérieur à six mois
 - portant décision de mise en stage et titularisation
 - portant attribution de primes et éléments honorifiques
 - portant assignation
- 2. de procéder à l'affectation des personnels non médicaux, compétence partagée avec le Directeur des Soins en matière de personnels soignants, médico-techniques et sociaux,
- 3. d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de personnel et l'ensemble des dépenses afférentes au budget, en l'absence du Directeur.

La présente délégation s'exerce notamment dans le respect des dispositions statutaires propres à chaque catégorie de personnel, des effectifs de personnel budgétés et de celui des crédits alloués aux divers budgets approuvés du Centre Hospitalier (comptes du budget exécutoire).

La présente délégation prend effet au 1^{er} mars 2014, et ce pour période de 1 ans et annule et remplace, à compter de ce même jour, toutes délégations antérieures ayant le même objet.



Destinataires:

- 1 Président du Conseil de Surveillance
- 1 Receveur Municipal
- 1 Madame Isabelle ROUSSEAU
- 1 Dossier de Madame Isabelle ROUSSEAU
- 1 Cadres de direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)

Fait appliables d'Olonne, le 1er mars 2014

CENTRE Directeur,

CONTRE PRAUD

- 1 Minute Direction
- 1 ARS Pays de la Loire pour information
- 1 Pour affichage établissement
- 1 Publication au RAA Vendée



Objet : Délégation de signature Maryse CONTAL

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D,6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n' 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n'' 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière,

donne délégation de signature à Madame Maryse CONTAL, Directrice des Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico - Sociaux, afin :

- 1. de prononcer l'admission et la sortie des résidents de l'établissement (personnes âgées et/ou adultes handicapés),
- 2. de procéder à tout acte d'administration et de gestion des dossiers administratifs des résidents de l'établissement, notamment en ce qui concerne les déclarations à l'état civil (décès),
- 3. de procéder à la liquidation et à l'émission des titres de recettes relatifs aux frais de séjour des patients,
- 4. de signer toute convention, contrat ou document engageant les structures d'hébergement dans le cadre des activités d'animation
- 5. de signer tous courriers et documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

La présente délégation prend effet à la date du 1^{er} mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er mars 2014



Destinataires:

- 1- Président du Conseil de Surveillance
- 1- Monsieur le Receveur Municipal
- 1- Mairies
- 1- Madame CONTAL
- 1- Dossier Madame CONTAL



- 1- Cadres de Direction (DAF, DRH, DEL, DS, DESS)
- 1- Minute Direction
- 1- Pour affichage établissement
- 1- Publication au RAA Vendée



Objet : Délégation signature dans le cadre des pouvoirs généraux du directeur d'établissement.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D.6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

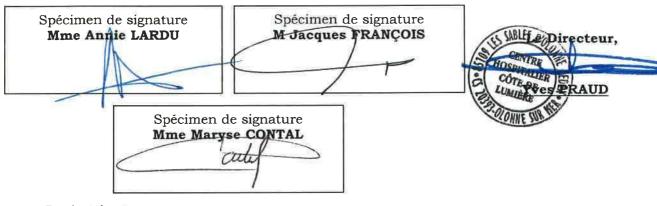
Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière,

- 1. En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, donne délégation de signature à **Madame Annie LARDU, Directrice Adjointe,** afin d'exercer les pouvoirs généraux du directeur du Centre Hospitalier;
- 2. En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Madame Annie LARDU dans le même temps, donne délégation de signature à Monsieur Jacques FRANÇOIS Directeur Adjoint, ou à Mme Maryse CONTAL Directrice des Etablissements Sanitaires et Sociaux en fonction de leur disponibilité respective, afin d'exercer les pouvoirs généraux du directeur du Centre Hospitalier.

La présente délégation s'exerce notamment dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, des effectifs de personnel budgétés et de celui des crédits alloués aux divers budgets approuvés du Centre Hospitalier (comptes du budget exécutoire).

Elle prend effet ce jour, et jusqu'au 1er mars 20-15, et annule et remplace à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er mars 2014



Destinataires:

- 1 Président du Conseil de Surveillance
- 1 Receveur Municipal
- 1 Délégation Territoriale ARS Vendée
- 1 Madame LARDU
- 1 Dossier Madame LARDU
- 1 Monsieur FRANÇOIS

- 1 Dossier de Monsieur FRANÇOIS
- 1 Madame CONTAL
- 1 Dossier Madame CONTAL
- 1 Minute Direction
- 1 Copies: Cadres de direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)
- 1 Publication au RAA Vendée



<u>Objet</u>: Actes délégués par le Directeur dans le cadre de l'astreinte administrative.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1^{cr} mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière, donne délégation de signature à Madame Guylène ARDOUIN, Attachée d'Administration Hospitalière :

- 1. Afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies au point 2 du présent document.
- 2. Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau d'astreinte administrative, Madame Guylène ARDOUIN, est autorisée à prendre toutes les décisions urgentes s'agissant :
 - De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
 - -De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
 - De l'admission des patients
 - Du séjour des patients
 - De la sortie des patients
 - Du décès des patients
 - De la sécurité des personnes et des biens
 - Des moyens de l'établissement notamment en situation de crise
 - -Du déclenchement du plan blanc et de sa mise en œuvre dans l'attente d'une éventuelle relève du chef d'établissement
 - -De la gestion des personnels
- 3. A l'issue des périodes d'astreinte, Madame Guylène ARDOUIN rédige un rapport d'astreinte circonstancié et doit rendre compte au Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom.

La présente délégation prend effet à la date du 1er mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.



Destinataires:

- 1- Président du Conseil de Surveillance
- 1- Monsieur le Receveur Municipal
- 1- Madame Guylène ARDOUIN
- 1- Dossier Guylène ARDOUIN

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er Mars 2014



- 1- Minute Direction
- 1- Pour affichage établissement
- 1- Copies: Cadres de Direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)



<u>Objet</u>: Actes délégués par le Directeur dans le cadre de l'astreinte administrative.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière, donne délégation de signature à Madame Isabelle ROUSSEAU, Attachée d'Administration Hospitalière :

- 1. Afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies au point 2 du présent document.
- 2. Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau d'astreinte administrative, Madame Isabelle ROUSSEAU, est autorisée à prendre toutes les décisions urgentes s'agissant :
 - De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
 - -De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
 - De l'admission des patients
 - Du séjour des patients
 - De la sortie des patients
 - Du décès des patients
 - De la sécurité des personnes et des biens
 - Des moyens de l'établissement notamment en situation de crise
 - -Du déclenchement du plan blanc et de sa mise en œuvre dans l'attente d'une éventuelle relève du chef d'établissement
 - De la gestion des personnels
- 3. A l'issue des périodes d'astreinte, Madame Isabelle ROUSSEAU rédige un rapport d'astreinte circonstancié et doit rendre compte au Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom.

La présente délégation prend effet à la date du 1^{er} mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Spécimen de signature

Mme Isabelle ROUSSEAU

Destinataires :

- 1- Président du Conseil de Surveillance
- 1- Monsieur le Receveur Municipal
- 1- Madame Isabelle ROUSSEAU
- 1- Possig Isabelle ROUSSEAU

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er Mars 2014



- 1- Minute Direction
- 1- Pour affichage établissement
- 1- Copies: Cadres de Direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)

Décision Nº 2014 160 tions au Pos 2014 ndée



<u>Objet</u>: Actes délégués par le Directeur dans le cadre de l'astreinte administrative.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière, donne délégation de signature à Monsieur Thomas COAT, Attaché d'Administration Hospitalière :

- 1. Afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies au point 2 du présent document.
- 2. Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau d'astreinte administrative, Monsieur Thomas COAT, est autorisé à prendre toutes les décisions urgentes s'agissant :
 - De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
 - De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
 - -De l'admission des patients
 - Du séjour des patients
 - De la sortie des patients
 - Du décès des patients
 - De la sécurité des personnes et des biens
 - Des moyens de l'établissement notamment en situation de crise
 - -Du déclenchement du plan blanc et de sa mise en œuvre dans l'attente d'une éventuelle relève du chef d'établissement
 - De la gestion des personnels
- 3. A l'issue des périodes d'astreinte, Monsieur Thomas COAT rédige un rapport d'astreinte circonstancié et doit rendre compte au Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom.

La présente délégation prend effet à la date du 1^{er} mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Spécimen de signature

M Thomas COAT

Destinataires:

- 1- Président du Conseil de Surveillance
- 1- Monsieur le Receveur Municipal
- 1- Monsieur Thomas COAT
- 1- Dossier Thomas COAT

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er Mars 2014

cteur.

1- Minute Direction

1- Pour affichage établissement

1- Copies: Cadres de Direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)

Décision N°20 140 dicetion avor 3/20 14 endée



<u>Objet</u>: Actes délégués par le Directeur dans le cadre de l'astreinte administrative.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière, donne délégation de signature à Madame Marie-Claire GUINAUD, Cadre Supérieur de santé - Directeur des Soins par intérim :

- 1. Afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies au point 2 du présent document.
- 2. Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau d'astreinte administrative, Madame Marie-Claire GUINAUD, est autorisée à prendre toutes les décisions urgentes s'agissant :
 - -De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
 - De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
 - De l'admission des patients
 - Du séjour des patients
 - De la sortie des patients
 - Du décès des patients
 - De la sécurité des personnes et des biens
 - -Des moyens de l'établissement notamment en situation de crise
 - -Du déclenchement du plan blanc et de sa mise en œuvre dans l'attente d'une éventuelle relève du chef d'établissement
 - De la gestion des personnels
- 3. A l'issue des périodes d'astreinte, Madame Marie-Claire GUINAUD rédige un rapport d'astreinte circonstancié et doit rendre compte au Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom.

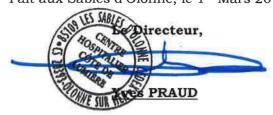
La présente délégation prend effet à la date du 1^{er} mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Spécimen de signature Madame Marie-Claire GUINAUD

Destinataires:

- 1- Président du Conseil de Surveillance
- 1- Monsieur le Receveur Municipal
- 1- Madame Marie-Claire GUINAUD
- 1- Dessige Marie-Claire GUINAUD

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er Mars 2014



- 1- Minute Direction
- 1- Pour affichage établissement
- 1- Copies: Cadres de Direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)

Décision Nº2014000000 tou RONGS X2014 dée



Objet : Actes délégués par le Directeur dans le cadre de l'astreinte administrative.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

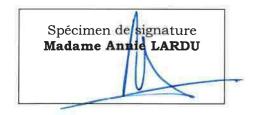
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière, donne délégation de signature à Madame Annie LARDU, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires médicales:

- 1. Afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies au point 2 du présent
- 2. Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau d'astreinte administrative, Madame Annie LARDU, est autorisée à prendre toutes les décisions urgentes s'agissant:
 - De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
 - De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
 - De l'admission des patients
 - Du séjour des patients
 - De la sortie des patients
 - Du décès des patients
 - -De la sécurité des personnes et des biens
 - Des moyens de l'établissement notamment en situation de crise
 - -Du déclenchement du plan blanc et de sa mise en œuvre dans l'attente d'une éventuelle relève du chef d'établissement
 - De la gestion des personnels
- 3. A l'issue des périodes d'astreinte, Madame Annie LARDU rédige un rapport d'astreinte circonstancié et doit rendre compte au Directeur de l'établissement des décisions prises en son

La présente délégation prend effet à la date du 1er mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.



Destinataires:

- 1- Président du Conseil de Surveillance
- 1- Monsieur le Receveur Municipal
- 1- Madame Annie LARDU 1- Dossier Annie LARDU

1- Minute Direction

1- Pour affichage établissement

1- Copies: Cadres de Direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)

Décision N°2014060-0011 - 10/03/2014 Pendée

Page 13

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er Mars 2014

Directeur.



Objet : Actes délégués par le Directeur dans le cadre de l'astreinte administrative.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière, donne délégation de signature à Madame Maryse CONTAL, Directrice des Etablissements Sanitaires et Sociaux:

- 1. Afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies au point 2 du présent document
- 2. Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau d'astreinte administrative, Madame Maryse CONTAL, est autorisée à prendre toutes les décisions urgentes
 - De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
 - De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
 - De l'admission des patients
 - Du séjour des patients
 - De la sortie des patients
 - Du décès des patients
 - -De la sécurité des personnes et des biens
 - Des moyens de l'établissement notamment en situation de crise
 - -Du déclenchement du plan blanc et de sa mise en œuvre dans l'attente d'une éventuelle relève du chef d'établissement
 - De la gestion des personnels
- 3. A l'issue des périodes d'astreinte, Madame Maryse CONTAL rédige un rapport d'astreinte circonstancié et doit rendre compte au Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom.

La présente délégation prend effet à la date du 1er mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.



Destinataires:

- 1- Monsieur le Receveur Municipal
- 1- Madame Maryse CONTAL 1- Possier Maryse CONTAL
- 1- Président du Conseil de Surveillance
- 1- Minute Direction
- 1- Pour affichage établissement
- 1- Copies: Cadres de Direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)

Décision Nº20 Parboi co tion 1910 Par Vendée





<u>Objet</u>: Actes délégués par le Directeur dans le cadre de l'astreinte administrative.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

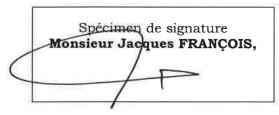
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1er mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière, donne délégation de signature à Monsieur Jacques FRANÇOIS, Directeur des Ressources Matérielles :

- 1. Afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies au point 2 du présent document.
- 2. Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau d'astreinte administrative, Monsieur Jacques FRANÇOIS, est autorisé à prendre toutes les décisions urgentes s'agissant :
 - -De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
 - -De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
 - De l'admission des patients
 - -Du séjour des patients
 - De la sortie des patients
 - Du décès des patients
 - De la sécurité des personnes et des biens
 - Des moyens de l'établissement notamment en situation de crise
 - -Du déclenchement du plan blanc et de sa mise en œuvre dans l'attente d'une éventuelle relève du chef d'établissement
 - De la gestion des personnels
- 3. A l'issue des périodes d'astreinte, Monsieur Jacques FRANÇOIS, rédige un rapport d'astreinte circonstancié et doit rendre compte au Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom.

La présente délégation prend effet à la date du 1^{er} mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.



<u>Destinataires</u>:

- 1- Président du Conseil de Surveillance
- 1- Monsieur le Receveur Municipal
- 1- Monsieur Jacques FRANÇOIS
- 1- Dossier Jacques FRANÇOIS

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er Mars 2014



- 1- Minute Direction
- 1- Pour affichage établissement
- 1- Copies: Cadres de Direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)
- 1- Publication au RAA Vendée



Objet: Délégation Mme RENAUT.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D,6143-36 relatifs aux délégations de signature,

Vu la loi n' 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n'' 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/68/2014/85 nommant M Yves PRAUD en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1^{er} mars 2014,

Je soussigné, Yves PRAUD, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière, donne délégation de signature à Madame Corinne RENAUT, responsable du bureau de gestion des patients, afin :

- 1. de prononcer l'admission et la sortie des hospitalisés de l'établissement,
- 2. de procéder à tout acte d'administration et de gestion des dossiers administratifs des malades de l'établissement, notamment en ce qui concerne les déclarations à l'état civil (naissances),
- 3. de procéder à la liquidation et l'émission des titres de recettes relatifs aux frais de séjour des patients.

La présente délégation prend effet à la date du 1^{cr} mars 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1er mars 2014.

Spécimen de signature

Mme RENAUT Corinne

Le Directeur,

Yves PRAUD

Destinataires:

- 1 Président du Conseil de Surveillnce
- 1 Monsieur le Receveur Municipal
- 1 Mairie d'Olonne sur Mer
- 1 Madame RENAUT
- 1 Dossier Madame RENAUT
- 1 Cadres de Direction (DAF, DRH, DRM, DS, DESS)

Page 161 - Minute Direction
1 - Publication au RAA Vendée

Décision N°2014060-0014 - 10/03/2014



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

ARRETENº 14-DRCTAJ/2-77

portant délégation de signature à Monsieur Florent CHAPELAIN, chargé de mission « performance et qualité » et conseiller « mobilité-carrière »

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-SRHML-122 du 23 décembre 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,
- VU la décision du Préfet de la Vendée du 26 février 2014 portant nomination de Monsieur Florent CHAPELAIN, attaché d'administration, en qualité de chargé de mission « performance et qualité » et conseiller « mobilité-carrière », à compter du 10 mars 2014,

ARRETE

- Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent CHAPELAIN, attaché d'administration, chargé de mission « performance et qualité » et conseiller « mobilité-carrière », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les compte-rendus de réunions, les notes de service, les ampliations et les copies ou extraits conformes des documents divers.
- Article 2 L'arrêté n° 13-DRCTAJ/2-551 du 26 août 2013 est abrogé.
- Article 3 Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 10 mars 2014.
- <u>Article 4</u> Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 MARS 2014

Jean-Benoît ALBERTINI

Préfet,



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 14-DRCTAJ/2-78 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric LAVIGNE, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée,
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,
- VU le décret du Président de la République du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Michel JUMEZ en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-SRHML-122 du 23 décembre 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux missions relevant du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile, des services rattachés, et du service départemental d'incendie et de secours.

Délégation lui est également donnée :

- en qualité de chef de projet « Sécurité routière ».
- en matière de sécurité civile pour toute situation d'urgence.
- à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de police administrative liée à la sécurité, tranquillité et salubrité publiques et en matière d'hospitalisation sous contrainte.

<u>Article 2</u> - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel BAFFOUR**, chef du bureau du cabinet, adjoint au directeur, à l'effet de signer les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité suivantes :

I - Armes, explosifs et ball-trap :

- Les récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- Les cartes européennes d'armes à feu.
- Les autorisations et récépissés de déclaration de commerces d'armes et/ou de munitions.
- Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense art. L.2336-4 et L.2336-5).
- Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II- Réglementation aérienne :

- Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers de ballons.
- Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- Les arrêtés de dérogation aux règles de survol.
- Les décisions relatives à l'utilisation des hélisurfaces.

III- Vidéo-protection:

- Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

IV- Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

- Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.
- Les décisions relatives au recrutement de salariés par les entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.
- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

V - Réglementation des jeux :

- Les décisions relatives aux loteries, casinos et lotos.

VI- Débits de boissons :

- Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons.
- Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.
- Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.
- Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant.

VII- Polices diverses:

- Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.
- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.
- -Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route).

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Emmanuel BAFFOUR à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de services, les accusés de réception des documents divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BAFFOUR, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alexandre SAMYLOURDES**, adjoint au chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les accusés de réception des documents divers.

<u>Article 3</u> - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud RENARD**, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant,
- les arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste,
- la convocation des commissions de sécurité,
- le certificat de qualification au feu d'artifice,
- le récépissé de déclaration de feu d'artifice,
- la mise en pré-alerte et alerte des crues,
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
 - des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
 - . des arrêtés,
 - , des circulaires aux maires,
 - . des correspondances comportant une décision.

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud RENARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur François PEIGNAULT**, chef technicien de la météorologie, à l'exception des convocations des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARRETEN° 14-DRCTAJ/2-78 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs RENARD et PEIGNAULT, la délégation de signature est donnée à Madame Catherine MECCHIA, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
 - des convocations des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
 - des convocations des commissions de sécurité d'arrondissement dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 4 - Délégation de signature est également donnée dans leur domaine de compétence à Monsieur Vincent DORE, attaché d'administration, coordonnateur sécurité routière, Monsieur Jean-François BODIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la communication interministérielle, ainsi qu'à Madame Delphine PECCIA-BROCHOIRE, agent technique principal de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les courriers ordinaires n'emportant pas décision et les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

<u>Article 5</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Michel JUMEZ, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 6 - L'arrêté n° 14-DRCTAJ/2-6 du 17 janvier 2014 est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 15 mars 2014.

<u>Article 8</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

10 HARS 2014

Le Préfet.

Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 14-DRCTAJ/2-79 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

LE PREFET DE LA VENDEE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2010 nommant M. Vincent FAVRICHON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 2 août 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/SGAR/365 du 16 septembre 2010 modifiant l'arrêté n°2004/DRAF/491 du 6 juillet 2004, instituant une régie de recettes à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire, à l'effet de procéder à l'appel de candidature prévu à l'article R.201-40 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la passation de la convention de délégations de tâches particulières liées au contrôle dans le domaine de la santé des végétaux relevant des attributions de son service et en particulier des activités d'inspections des établissements et des végétaux,

- pour la délivrance du Passeport phytosanitaire européen nécessaire à la circulation en Europe de certains végétaux ou produits végétaux,
- pour la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, réglementés ou émergents,
- pour la délivrance par la DRAAF des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux ou de produits végétaux vers les Pays tiers,
- pour le contrôle de l'exécution des mesures ordonnées au titre de l'article L.251-8 du code rural et de la pêche maritime pour la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires végétaux de première et de seconde catégorie.

Article 2

Il est donné délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de département les conventions et les correspondances relatives aux délégations décrites à l'article 1.

Article 3

Il est donné délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet :

- d'établir les conventions financières avec les organismes délégataires,
- de les adresser pour accord au contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis,
- d'assurer le réglement des conventions à partir des crédits alloués au niveau régional du BOP 206.

Article 4

il est donné délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire d'une part, des recettes liées aux redevances pour services rendus à l'occasion des analyses, diagnostics et certifications effectués au bénéfice des tiers et à leur demande, et d'autre part des dépenses de l'État imputées sur les titres du BOP 206, au titre de ses fonctions d'unité opérationnelle (UO).

Article 5

Il est donné délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, à l'effet de procéder au contrôle de l'exercice des tâches déléguées à partir des dossiers et éléments techniques que lui fournissent les organismes délégataires, à sa demande.

Article 6

Demeurent réservés à la signature du préfet de département les arrêtés préfectoraux imposant des mesures de prophylaxie ou de lutte obligatoire en cas de découverte ou de risque de dissémination d'un danger sanitaire végétal de première ou de seconde catégorie.

Article 7

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Vincent FAVRICHON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de département, au directeur régional des finances publiques, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de Vendée et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Floche sur Yon, le

1 0 MARS 2014

Jean-Benoît ALBERTINI